YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NL/ED/ND

DECISION N° 2000/229

OBJET : Procédure sur assignation à toutes fins devant le tribunal d'instance de Juvisy-sur-Orge, à la requête de l'association "La Maison des Chômeurs", tendant à constater la nullité du bail de locaux communaux sis 17 rue René Coty conclu le 20 octobre 1997 et à condamner la Commune à procurer à ladite association un autre local : constitution de l'avocat.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2132-2 à L 2132-4,

VU le Nouveau Code de procédure civile, et notamment les articles 828, 836 à 844,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995, complétée par celles du 27 juillet 1995 et du 26 novembre 1997, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des communes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 1999 autorisant le Maire-Adjoint appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté n° 2000/137 série A du 28 juillet 2000 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Maire-Adjoint,

CONSIDERANT que la SCP d'huissiers de justice SAIOVICI-POURAY-DROGUE-LE DISCORDE, 13 rue des Mézières à Evry, a, le 14 juin 2000 et à la requête de l'association "La Maison des Chômeurs", donné assignation à la commune d'Yerres d'avoir à comparaître le 29 juin 2000 devant le tribunal d'instance de Juvisy-sur-Orge,

CONSIDERANT que cette affaire tend à constater la nullité du bail de locaux communaux sis 17 rue René Coty conclu le 20 octobre 1997 et à condamner la Commune à procurer à ladite association un autre local,

.../...

CONSIDERANT que cette affaire a fait l'objet d'un renvoi à l'audience du 21 septembre 2000,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions relatives à la défense de la Commune dans cette affaire,

DECIDE

D'EXERCER, au nom de la commune d'Yerres, toute action en défense, dans le cadre de cette procédure sur assignation à toutes fins,

DESIGNE la SCPA RAMBAUD MARTEL, agissant par Maître Bruno RICHARD, Avocat au barreau de Paris, 25 boulevard de l'Amiral Bruix 75782 Paris Cedex 16, pour représenter et assurer la défense des intérêts de la commune d'Yerres devant le tribunal d'instance de Juvisy-sur-Orge dans cette affaire.

Fait à Yerres, le 30 août 2000.

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Pour le Député -Maire
Le Premier Maire-Adjoint Délégué,

Nicole LAMOTH.

REÇU LE
- 5 SEP. 2000
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

205